

CORONAVIRUS SARS-CoV-2

Version 3

Date : 18/08/2020

VENTILATION DES LOCAUX



**Prévention des risques professionnels
en dehors des milieux de soin**

Document élaboré par votre service de santé au travail :

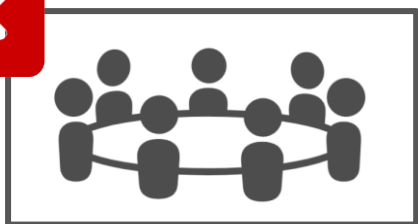
RÉSEAU
présanse
PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL



Pourquoi cette brochure ?

Bien que peu documentée, la transmission par l'air du SARS-CoV-2 reste théoriquement possible (transmission par de très fines gouttelettes restant en suspension plusieurs heures dans l'air). Il convient donc de compléter les mesures de prévention générales (gestes barrières, distanciation sociale...) par une aération adéquate des locaux de travail. Les préconisations dans cette brochure sont à appliquer **pendant les épisodes épidémiques**.

Les bonnes pratiques générales



Eviter les espaces confinés à forte densité d'occupation



Ouvrir les fenêtres très régulièrement

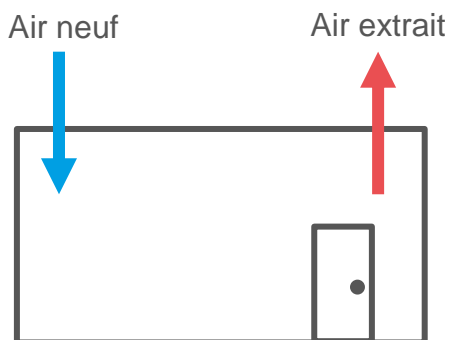
Remarque : En cas de forte chaleur, les ouvrir durant les heures les moins chaudes de la journée.
Plus d'informations : « [Prévention canicule en population générale en période de circulation du virus SARS-CoV-2](#) », Santé Publique France

Préconisations spécifiques

Deux principes sont à mettre en œuvre : favoriser le renouvellement de l'air (dilution) et limiter le brassage de l'air (dispersion). Les préconisations suivantes permettent de respecter ces principes selon différents cas de figure.

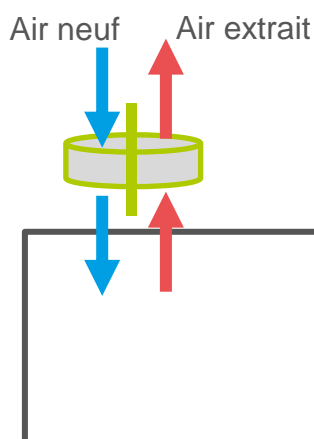
Système de ventilation sans recirculation

→ Laisser la ventilation en air neuf en fonctionnement 24/24h 7/7j



- Abaissement du débit possible en période d'inoccupation des locaux
- Modifier les consignes de façon à avoir un fonctionnement à vitesse nominale sur une plage de 2h avant et 2h après les horaires d'occupation des lieux
- Rappel art. R4222-6 du code du travail : débit minimal d'air neuf par occupant pour les locaux à pollution non spécifique et sans travail physique (e.g. bureaux) : 25m³/h

Remarque : L'humidité a peu d'effet sur la stabilité du virus dans l'air ; il n'est pas nécessaire de la modifier.



Système de ventilation avec échangeur de chaleur

→ Arrêter le système de récupération de chaleur ou le court-circuiter si le taux de fuite de l'échangeur n'est pas contrôlé

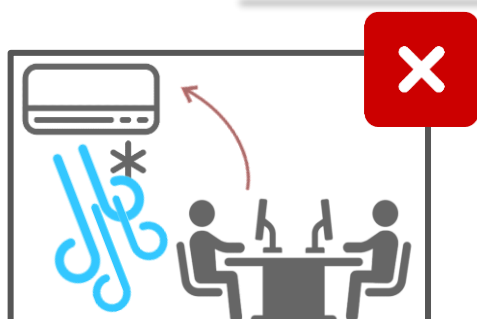
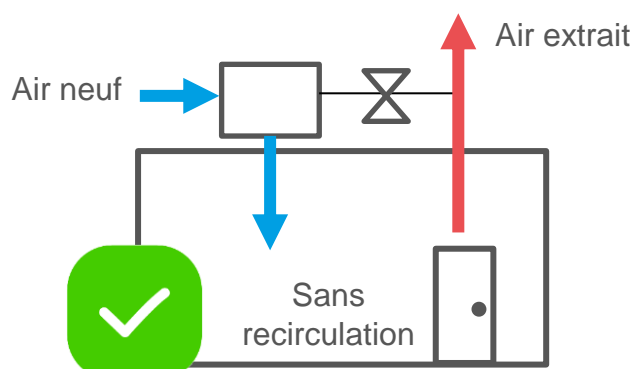
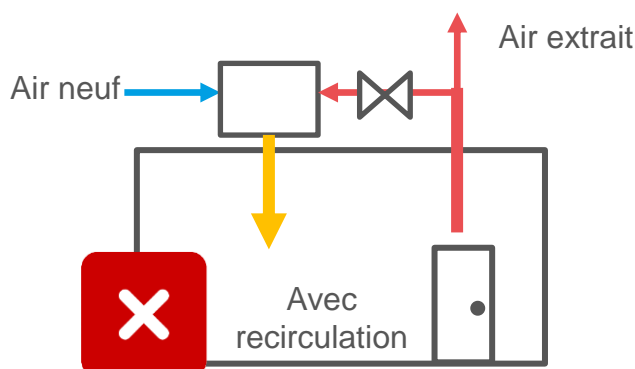
- Risque de contamination de l'air entrant par l'air extrait
- Système « échangeur rotatif » particulièrement concerné par les fuites : à arrêter ou contourner

Préconisations spécifiques - Suite

Système avec recirculation générale ou sur plusieurs pièces

→ Fermer les volets de recirculation, passer en 100% d'air neuf

- Même si certains systèmes sont munis de filtres, ceux-ci n'ont pas les caractéristiques des filtres HEPA (les seuls qui permettent d'arrêter tous les virus)



Recirculation locale, au niveau de la pièce Climatiseur, aérotherme

→ L'utilisation de ces unités est possible en cas de besoin de régulation de température avec les précautions suivantes :

- Réglage à la plus faible vitesse possible (<0,4 m/s)
- Température réglée au dessus de 25°C
- Les ailettes doivent être immobiles et en position haute (pas de flux dirigé vers les salariés)

Le port du masque est recommandé si plusieurs personnes sont présentes dans le local climatisé, dès qu'elles se déplacent ou se tiennent debout, sauf si elles sont assises à plus de 1,5m de face et de 1m sur le côté les unes des autres.

Remarque : Les purificateurs d'air ont très peu d'intérêt.



L'utilisation des ventilateurs dans des locaux occupés par plus d'une personne doit se faire **en dernier recours** et en respectant les précautions suivantes : vitesse faible, ventilateur au plus proche de l'utilisateur, mise en place d'écrans pour « casser » le flux, port du masque pour les personnes présentes.



Toilettes

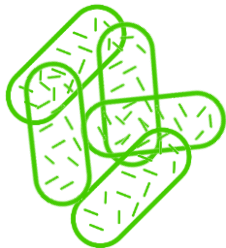
- **Abaisser le couvercle avant de tirer la chasse**
 - Limitation d'émission de gouttelettes, le virus pouvant se retrouver dans les selles
- **Maintenir la ventilation mécanique en permanence**
 - Ne pas ouvrir la fenêtre en présence d'une ventilation mécanique efficace (inversement du sens de circulation)
- **Si absence de ventilation mécanique, ouvrir les fenêtres**

Entretien et maintenance des systèmes

Un nettoyage des conduits d'aération ou une campagne exceptionnelle de changement de filtres ne sont pas nécessaires. Nous vous recommandons d'effectuer les opérations de maintenance et de nettoyage selon les procédures habituelles.

Cependant, il convient de rester vigilant sur les points suivants :

→ En cas de remise en route des systèmes de ventilation après arrêt durant le confinement, prévoir quelques jours en amont afin de vérifier que tout est fonctionnel (systèmes d'alarme, ΔP des filtres...)



→ Si les bâtiments sont équipés de **tours aéroréfrigérantes**, s'assurer que la concentration des *Legionella pneumophila* dans l'eau ne dépasse pas la concentration réglementaire **avant la remise en route**.

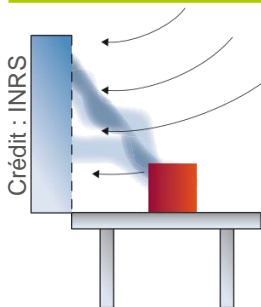
→ **Les personnes intervenant sur les systèmes** sont exposées au virus lors du changement de filtres (en particulier, les filtres du circuit d'extraction). Il est donc particulièrement important de respecter les procédures de sécurité standard : **changement des filtres avec système à l'arrêt, port de gants, d'une protection respiratoire de type FFP2 et de lunettes de protection.**



Les matériels potentiellement contaminés par le virus (filtres, EPI...) doivent être éliminés selon la procédure suivante :



Systèmes de captage à la source des polluants



Attention

Ces préconisations ne concernent pas les systèmes de captage à la source des polluants (produits chimiques, poussières de bois, fumées de soudage...). Nous vous recommandons d'utiliser ces équipements selon les procédures habituelles. Notamment, il convient de ne pas arrêter le système de compensation d'air extrait.

Pour toute question relative à la ventilation des locaux, n'hésitez pas à contacter votre service de santé au travail : contact@mt2i.org